

Plafond trimestriel indexé pour la période du 1^{er} mars au 31 mai 2018

Renouvellement de l'entente générale 2015-2020

Les parties négociantes se sont entendues sur l'application d'une modalité de l'entente générale 2015-2020 convenue entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et l'Association des optométristes du Québec concernant l'indexation du plafond trimestriel applicable au premier trimestre de 2018, soit **du 1^{er} mars au 31 mai 2018**.

Le plafond trimestriel utilisé dans le calcul pour cette période avait été établi par les parties négociantes à **23 216 \$** au 1^{er} mars 2014. À la suite du renouvellement de l'entente générale, conformément à l'augmentation des tarifs, ce montant est indexé à **29 275 \$**.

En conséquence, la Régie procédera à la révision du calcul du plafond trimestriel pour le premier trimestre de 2018 selon ce nouveau montant. Pour l'optométriste concerné, un remboursement paraîtra sur l'état de compte du **25 janvier 2019**.

Le montant remboursé sera versé en totalité dans le compte personnel de l'optométriste. Comme ce remboursement est consécutif à l'application rétroactive du plafond trimestriel, des répercussions sont possibles sur différents comptes administratifs. L'optométriste devra donc en faire la répartition lui-même, s'il y a lieu.

La Régie vous rappelle que, comme mentionné dans l'[infolettre 183](#) du 31 août 2018, depuis le **1^{er} juin 2018**, en raison de l'abrogation de l'*Annexe III – Conditions relatives à l'établissement et l'application de tarifs*, aucun plafond trimestriel ne s'applique sur le revenu brut trimestriel pour les services optométriques rémunérés à l'acte.

Les services en ligne de la RAMQ : un incontournable!

- ✓ Pour des transactions efficaces, rapides et sécurisées
- ✓ Pour des outils pertinents à votre pratique
- ✓ Pour des services accessibles en tout temps



**Inscrivez-vous
dès maintenant!**

c. c. Agences commerciales de facturation
Développeurs de logiciels – Optométrie

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels

Abonnez-vous à nos fils RSS

Téléphone

Québec 418 643-8210

Montréal 514 873-3480

Ailleurs 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)